

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2024-06-03

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 juin 2024

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Nombre d'excusés : **1**

Nombres non excusés : **4**

Nombre de votants : **10**

Objet :

**Création et Tarif accueil
du soir**

L'an deux mil vingt-quatre le 26 juin à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**,

Absent(e)s excusé(e)s : Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**, Arnauld **Voisin**

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Vu le code Général des Collectivités locales.

Vu la délibération en date du 5 décembre 2023,

Fixant les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil du matin, du centre de loisirs sans hébergement, de l'étude surveillée,

Considérant le besoin d'harmoniser les horaires de l'accueil du soir en conformité avec les communes de Mareil Le Guyon et de Bazoches sur Guyonne, il est nécessaire de créer un accueil du soir pour les enfants de grande section de 16h30 à 18h30 aux mêmes tarifs que l'accueil du matin.

De plus, les enfants du primaire pourront également être accueillis après l'étude de 18h à 18h 30. La demi-heure d'accueil correspond au forfait journalier de 1.05 €

La participation financière, des familles est déterminée selon le quotient familial (**QF**) suivant :

R = Revenu net imposable N-1 divisé par 12 mois

P = nombre de parts sur la feuille d'imposition

$$R = \frac{R_{net}}{12}$$

$$QF = \frac{R}{P}$$

Une demi-part sera ajoutée aux familles monoparentales.

En cas de divorce il sera ajouté ou déduit le montant de la pension alimentaire.

Pour les personnes inscrites à France Travail le quotient familial sera calculé sur les trois derniers relevés d'indemnités.

Pièces à fournir : la feuille d'imposition N-1

La grosse du tribunal justifiant le versement d'une pension alimentaire,

Les trois bulletins de relevés d'indemnités de France Travail.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS ACCUEIL DU SOIR
de 0 à 600	2.54 €
De 601 à 950	3.07 €
De 951 à 1900	3.60 €
+ de 1900	4.13 €
Hors commune	4.77 €
Forfait journalier Post Etude Enfants de primaire de 18h à 18h30	1.05 €

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Décide d'appliquer les tarifs aux conditions ci-dessus énumérés,

Dit que ceux-ci seront appliqués à partir du 1^{er} septembre 2024

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 27 juin 2024**

**Publiée par affichage en Mairie 27 juin 2024
Reçue à la Préfecture le 27 juin 2024**

**Le Maire,
Françoise Chancel**

